

Plateforme francophone  
du

**VOLONTARIAT**



## **Conseils pour les volontaires**

(juillet 2024)

[www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)



Vous voulez devenir volontaire ?

Vous êtes déjà volontaire

mais vous avez des questions ?

Ce document vous donne toutes les informations utiles  
sur le volontariat.



### **Pour en savoir plus :**

Téléphone : 0 2 5 1 2 0 1 1 2

Mail : [info@levolontariat.be](mailto:info@levolontariat.be)

Site internet : [www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)



## Avant de commencer : s'informer

### Le volontariat, c'est quoi ?

C'est du volontariat :

- quand vous n'êtes **pas obligé** de faire cette activité et que vous ne recevez pas d'argent.
- quand votre activité est **utile pour les autres**,
- quand c'est **une association ou une administration** qui organise l'activité,
- et quand cette association ou cette administration **ne cherche pas à gagner de l'argent**.



Si vous avez un contrat de travail dans une association, vous pouvez quand même être volontaire pour cette association. Mais cette activité volontaire doit être différente de votre travail.



Par exemple :

dans un hôpital, vous travaillez comme cuisinier et vous êtes aussi volontaire pour conduire les malades dans les couloirs.



## La loi du 3 juillet 2005

La loi du 3 juillet 2005 explique les droits des volontaires.

Cette loi explique aussi les devoirs des organisations qui accueillent des volontaires.

Les devoirs c'est ce que l'organisation doit faire.

Il faut appliquer cette loi :

- quand vous faites du volontariat en Belgique ;
- quand vous faites du volontariat en dehors de la Belgique, mais pour une organisation belge.  
Et que vous habitez en Belgique.



## Volontaire ou bénévole ?

C'est la même chose !

**Volontaire = bénévole.**

Dans les autres pays d'Europe,  
on dit aussi « volontaires ».

C'est plus facile d'utiliser le même mot dans tous les pays.



## Qui peut vous proposer un volontariat ?

- Une association qui ne cherche pas à gagner de l'argent.  
C'est une **ASBL** officielle.  
Ça veut dire une **Association Sans But Lucratif**.
- Une simple association entre des personnes.  
Ça s'appelle une **association de fait**.  
Par exemple : une association pour organiser les fêtes dans une école.
- Une **administration publique**.  
Par exemple : la commune.



## Est-ce qu'on peut faire du volontariat si on a moins de 18 ans ?

Oui.

## Est-ce qu'on peut faire du volontariat si on est en « stage d'insertion professionnelle » ?

Oui.

Un stage d'insertion professionnelle, c'est quand vous êtes inscrit au FOREM en Wallonie ou à Actiris à Bruxelles après vos études.

C'est pour chercher du travail.

Ça dure 1 an.



Mais si vous recevez de l'argent pendant cette période d'1 an,  
**vous devez le dire à l'ONEM.**

L'ONEM c'est l'Office national de l'Emploi.



**Est-ce que vous pouvez faire du volontariat  
si vous êtes au chômage ou en prépension ?**

Oui.

Mais **vous devez le dire à l'ONEM.**

La prépension c'est avant d'avoir sa pension.



**Comment ?**

**Avant de commencer,**

vous demandez le document C 45 B à votre syndicat.



Si vous n'avez pas de syndicat,

vous demandez le document C 45 B à la CAPAC.

La CAPAC c'est la Caisse qui donne l'argent du chômage.



Il faut remplir le document.

Après il faut donner le document à votre syndicat ou à la CAPAC.

Alors, vous pouvez commencer votre volontariat.



2 semaines plus tard, vous recevez une lettre de l'ONEM.  
L'ONEM dit si vous pouvez continuer votre volontariat  
ou s'il faut arrêter.



Si vous devez arrêter,  
vous ne perdez pas d'argent du chômage.

Si vous ne recevez pas de lettre de l'ONEM,  
vous pouvez continuer votre activité de volontariat.

### **Est-ce que vous pouvez faire du volontariat si vous recevez le « revenu d'intégration » du CPAS ?**

Oui.

Mais **avant de commencer, il faut prévenir le CPAS.**

Le revenu d'intégration c'est l'argent qu'on reçoit du CPAS  
quand on n'a pas de travail  
et qu'on n'a pas assez d'argent pour vivre.

### **Est-ce que vous pouvez faire du volontariat si vous êtes malade et en incapacité de travail ?**

Oui.

Être en incapacité de travail cela veut dire :  
être toujours malade après 1 mois de maladie.



Mais **avant de commencer** le volontariat,  
**vous devez demander au médecin-conseil de votre mutuelle.**  
**Et il doit donner son accord.**



**Est-ce que vous pouvez faire du volontariat  
si vous êtes demandeur d'asile ?**

Oui.

Un demandeur d'asile c'est une personne étrangère  
qui arrive en Belgique  
et qui demande la protection de la Belgique.

Mais **avant de commencer,**  
**il faut prévenir votre travailleur social de référence.**

C'est la personne qui s'occupe toujours de vous.

**Est-ce que vous pouvez faire du volontariat en Belgique  
si vous êtes une personne étrangère ?**

Oui.

Mais il faut **être en ordre de séjour en Belgique.**  
Cela veut dire qu'il faut avoir reçu une autorisation  
pour rester en Belgique.





**Si vous avez d'autres questions,**

**vous pouvez contacter la Plateforme francophone du Volontariat.**

Téléphone : 02 512 01 12

Mail : [info@levolontariat.be](mailto:info@levolontariat.be)



## Les informations pratiques

### Faut-il un contrat de volontariat ?

Non.

Mais l'organisation doit vous donner **une note d'information**.

Dans la note d'information, il y a :

- le **type d'organisation**  
Par exemple : une ASBL ou une administration.
- les **assurances** de votre volontariat,
- les **frais** que l'organisation peut vous rembourser,  
par exemple : les frais de déplacement.
- les règles de **secret** qu'il faut respecter.  
Par exemple : on ne peut pas raconter aux autres  
ce qu'on entend sur le lieu du volontariat.



Il faut bien lire la note d'information.

Il faut garder une copie

et donner une copie à l'organisation.

Si l'organisation vous envoie la note d'information par mail,  
il faut répondre par mail pour dire que vous avez bien reçu.



## Il y a des assurances ?

L'organisation doit prendre une **assurance « responsabilité civile »** pour ses volontaires.

Cela veut dire : si un volontaire fait du mal à quelqu'un sans le faire exprès,

c'est l'organisation qui est responsable.

L'assurance de l'organisation doit donc réparer le mal.

Pour les ASBL et les associations de faits, l'assurance est gratuite.

C'est grâce aux Provinces ou à la COCOF à Bruxelles.

Attention !

**Les associations de fait ne sont pas obligées**

d'avoir cette assurance.

Vous êtes alors le **seul responsable** de vos fautes.

Pour être tranquille, c'est bien d'avoir

une assurance « responsabilité civile familiale ».



Si vous n'avez pas cette assurance, vous pouvez la demander à votre compagnie d'assurance.

Il faut payer.



## Dans tous les cas,

- si vous faites plusieurs fois la même faute,
- ou si vous le faites exprès,
- ou si c'est vraiment très grave,



vous serez toujours responsable  
et vous devrez réparer la faute.  
Même si vous avez une assurance !

## Et si vous vous blessez ?

Si vous vous blessez pendant le volontariat,

**l'organisation n'est pas obligée d'avoir une assurance**  
pour rembourser le médecin, l'hôpital, les médicaments, ...



Il faut bien regarder la note d'information  
pour connaître les assurances de l'organisation.



## Comment vos frais sont-ils remboursés ?

L'organisation n'est pas obligée de rembourser vos frais.

Les frais c'est par exemple, le ticket de train pour venir au volontariat.

**Si l'organisation décide de vous rembourser des frais,**

il y a **2 façons** de faire :

### 1. Soit l'organisation rembourse les frais réels.

Vous donnez :

- vos factures,
- vos tickets de caisse,
- vos tickets de train,...



Puis l'organisation vous rembourse.

### 2. Soit l'organisation vous donne de l'argent pour chaque jour d'activité.

Ça s'appelle un **forfait**.

Le forfait c'est recevoir de l'argent pour les activités.

On décide du forfait avant l'activité de volontariat.

Ce forfait ne peut pas dépasser **41,48 € par jour**.

Et l'organisation ne peut pas vous donner plus de

**1659,29 € par an**.

Ce sont les forfaits pour l'année 2024.

Mais les forfaits augmentent un peu le 1<sup>er</sup> janvier chaque année.



En plus du forfait, l'organisation **peut rembourser les frais de transports.**

Par exemple :

les tickets de train, de tram, de voiture, de vélo, ...

L'organisation ne peut pas vous rembourser plus de 2000 kilomètres par an.

Il faut rembourser 0,4297 € par kilomètre ou moins.

Ce montant change de temps en temps.



### **Attention si vous êtes volontaire dans plusieurs organisations !**

Vous ne pouvez pas recevoir plus de 41,48 € par jour d'activité, et vous ne pouvez pas recevoir plus de 1659,29 € par an.

Donc il faut faire le calcul de tout l'argent que vous recevez des **différentes organisations.**



Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année, les organisations doivent vous rembourser vos frais **de la même façon :**

- soit les frais réels,
- soit les forfaits.



## Comment trouver un volontariat ?

Il y a des petites annonces de volontariats sur le site [www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)

Vous pouvez aussi aller dans un Centre de Volontariat à Bruxelles, Nivelles, Namur ou Mons.

Les contacts des Centres de Volontariat sont sur le site [www.levolontariat.be](http://www.levolontariat.be)



Traduction réalisée par

[www.falc.be](http://www.falc.be)

